

# HÔTELIERS

Nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Introduction du principe de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air.

## QU'EST CE QUI CHANGE

Application d'une tarification au pourcentage :

**Montant de 4 % du prix de la nuitée (hors taxe) par personne (hors taxe départementale de 10%), dans la limite du plafond s'élevant à 2,30 €.**

Ne concerne que les établissements non classés ou en attente de classement

## COMMENT SE CALCULE LA TAXE ?

Nombres de Personnes	2 adultes + 2 enfants	1 adulte	4 adultes
Tarif Nuit	200 € HT	100 € HT	200 € HT
Tarif nuit par personne	50 €	100 €	50 €
Taxe de séjour par personne (sur la base de 4 % du prix de la nuit)	2 € Exonération pour les mineurs*	4 € plafonnée à 2,30 €	2 €
Taxe de séjour additionnelle (départementale) par personne	+ 10 % = 0,20 €	+ 10 % = 0,23 €	+ 10 % = 0,20 €
Total à acquitter	2 X 2,20 € = 4,40 €	2,53 €	4 X 2,20 € = 8,80 €

\* Exonération de plein droit :

Personnes mineures - Travailleurs saisonniers - Personnes faisant l'objet d'une mesure de relogement d'urgence